

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MEDIATHEQUE L'ALPHA :  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
L'EXPOSITION "CHANZY, ENTRE LES LIGNES"**

Direction Proximité – Médiathèque  
JCG / LRM  
N° 2019-D-248

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Jacky Bouchaud en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

**DECIDE**

**Article 1er** – Est approuvée la convention de mise à disposition d'une exposition passée entre Monsieur Renaud JOUBERT domicilié 10 avenue du Général de Gaulle à Soyaux et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque.

**Article 2** – La convention prévoit la mise à disposition de l'exposition « Chanzy, entre les lignes », à savoir 20 photographies sur support vinyle, qui sera présentée à l'Alpha du 12 août au 7 septembre 2019.

**Article 3** – GrandAngoulême prend en charge la mise à disposition de l'exposition pour la somme de 1 000 €.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 08/07/2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **11/07/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **11/07/2019**

# CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UNE EXPOSITION

Entre les soussignés :

**Mr Joubert Renaud**

10, avenue du général de Gaulle

16800 SOYAUX

En sa qualité de photographe indépendant (N° SIRET 82424828000011), d'une part

ET

**La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême**

25 bd Bessons Bey

16 000 ANGOULEME

N° SIRET : 200 071 827 00014 / APE : 8411Z

Représenté par : M. Jean-François DAURÉ en sa qualité de Président ou son représentant

Ci-après dénommée " Grand Angoulême"

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

### Article 1 : Objet du contrat

Dans le cadre d'une exposition organisée par ses soins, (l'exposant) L'Alpha – Médiathèque Grand Angoulême) se voit confier des œuvres originales par (l'exposé) Renaud Joubert, à savoir 20 photographies sur support vinyle contrecollés sur PVC 3mm. Ces 20 photographies constituent ensemble l'exposition intitulée « Chanzy, entre les lignes », et sont donc à ce titre indissociable les unes des autres.

Renaud Joubert autorise L'Alpha– Médiathèque GrandAngoulême pour la durée de l'exposition, à savoir du 12 août au 07 septembre 2019 à présenter publiquement ses œuvres.

### Article 2 : Promotion

L'Alpha s'engage à promouvoir à ses frais l'exposition dont elle mentionnera le titre «Chanzy, entre les lignes », selon son programme habituel de promotion et à fournir à Renaud Joubert au moins un exemplaire de chaque support de communication.

Renaud Joubert s'engage à fournir en retour à l'Alpha, à des fins de promotion de l'exposition, les éléments cités ci-après :

- un curriculum vitae mis à jour
- un texte décrivant sa démarche artistique
- 3 photos au format jpg HD, sous réserve d'en mentionner le crédit "Renaud Joubert" à chaque nouvelle publication quel qu'en soit la forme et le support.

### Article 3 : Propriété des œuvres

Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des œuvres en faveur de quiconque.

#### **Article 4 : Remise des œuvres et transport**

Renaud Joubert tiendra à la disposition de l'Alpha les œuvres destinées à l'exposition au moins 7 jours avant la date prévue de celle-ci. L'Alpha restituera les œuvres à Renaud Joubert au plus tard 10 jours après la fin de l'exposition.

#### **Article 5 : Installation**

L'installation des œuvres se fera en présence de Renaud Joubert qui en assurera le bon déroulement, à savoir notamment : un respect de l'ordre souhaité de présentation de celles-ci.

#### **Article 6 : Conservation et entretien**

L'Alpha reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les œuvres en tout ou partie.

Elle est responsable de la garde et de la conservation des œuvres de leur livraison à leur réception par l'exposé. Elle s'engage notamment à conserver, entretenir et à préserver les œuvres de toutes détériorations autres que celles causées par l'usure normale.

Si Renaud Joubert devait constater lors de leur récupération, que les œuvres avaient été endommagées, L'Alpha lui ferait parvenir par écrit un constat détaillé de l'état de chacune d'elle;

L'Alpha assumera alors les frais couvrant les coûts de remplacement des œuvres détériorées et prendra également à sa charge les frais liés à la perte ou au vol, de tout ou partie des œuvres.

A savoir : un montant de 100 euros par œuvre et de 2000 euros pour l'ensemble des œuvres.

L'Alpha assumerait les frais afférent à l'éventuel gardiennage organisé des œuvres, de leur jour d'arrivée au lieu d'exposition jusqu'au jour de leur départ.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas d'annulation de l'exposition, L'Alpha s'engage à verser à Renaud Joubert des dommages prenant la forme d'une compensation financière selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés à la date du début de l'exposition prévue au présent contrat.

- Annulation avec préavis de 90 jours et plus : 30% du prix prévu au présent contrat.
- Annulation avec préavis de 30 à 89 jours : 50% du prix prévu au présent contrat.
- Annulation avec préavis de moins de 30 jours : la totalité du prix prévu au présent contrat.

#### **Article 10 : Rémunération et mode de paiement**

La présente exposition est mise à disposition de l'exposant pour la somme de 1000€ (mille euros) TTC.

L'Alpha versera le prix par virement bancaire à Renaud Joubert.

<b>Titulaire</b> M. JOUBERT RENAUD	
<b>Domiciliation</b> SOYAUX VILLE	
<b>Code Banque</b>	12406
<b>Code guichet</b>	00127
<b>Numéro de compte</b>	54937638209
<b>Clé RIB</b>	86
<b>IBAN (International bank account number)</b> FR76 1240 6001 2754 9376 3820 986	
<b>Code BIC (Bank Identification Code) - Code SWIFT</b> AGRIFRPP824	

## Article 11 : Dispositions générales

Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en tout ou partie, que par un accord écrit qui prendra la forme d'un avenant au présent contrat, portant la signature de chacune des parties.

Le contrat prend effet à sa signature par les deux parties qui en recevront chacune un exemplaire ; Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

Le présent contrat est régi par les lois françaises en vigueur au moment de sa signature. Tout litige qui en découlerait serait soumis à la compétence des tribunaux français, les parties s'engageant réciproquement à privilégier un règlement amiable du litige en premier lieu.

### LE PRESENT CONTRAT EST SIGNE EN DEUX (2) ORIGINAUX

À : le

**Signatures (Précédées de la mention "Bon pour accord"):**

Pour L'exposé,

Pour L'exposant,  
L'Alpha – Médiathèque  
Communauté d'Agglomération  
de Grand Angoulême  
Pour le Président

Monsieur Renaud Joubert

Monsieur Jacky Bouchaud

bon pour accord

